

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
POUR L'ANNEE 2022 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET
D'ENVIRONNEMENT (CAUE) 82**

Adm N° 2023- 24

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Moissac de renouveler son adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) 82.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De renouveler l'adhésion pour 2023 au CAUE 82 – Hôtel du Département – 100 Bd Hubert Gouze – 82 000 MONTAUBAN.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est de 1 500 euros.

ARTICLE 3 – DUREE

L'abonnement est conclu jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 17 mars 2023



Le Maire,

Romain LOPEZ